Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_07_CDE-DE

Délibération N°2 - DEL2025-07-CDE

Débat d'Orientation Budgétaire

Pour rappel : L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (avant le 04/02).
Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Rappel des missions :

La Caisse des écoles (CDE) a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire dans les écoles publiques et d'aider les familles.

Section Fonctionnement :

Les recettes

Les recettes de la Caisse des Ecoles sont constituées de :

- Subvention attribuée par la Ville.

Le montant de la subvention 2026 demandé par la Caisse des écoles à la Ville est de 5500 € (Baisse de 500 € par rapport à 2025). Dans l'attente du vote en conseil municipal.

- Résultat de fonctionnement
- Cotisations de ses membres

La subvention versée par la Ville vise à permettre à la Caisse des écoles de faire face à ses dépenses de fonctionnement et à préserver les possibilités de financement d'opérations souhaitées par le Comité.

Les dépenses

Dépenses d'action sociale, d'animation et pédagogiques

- Attributions :
  - d'allocations permettant aux enfants de participer aux projets scolaires et aux actions socio-éducatives organisées dans le cadre de leur scolarité.
  - d'aides alimentaires et un soutien aux enfants en difficultés socio-économiques. Cette aide est peu sollicitée par les familles du fait des tarifs de restauration à 1 € pour la plus basse tranche de QF et des aides possibles du CCAS. Anne Tanguy informe que le coût d'un repas est de 8,50 € (denrées, production, service et encadrement).
    Les directions présentes au comité constatent un fort taux de présence des enfants le midi probablement lié à la tarification attractive des repas proposée par la Ville.
- Soutiens aux projets pédagogiques
- Organisation de :
  - Conférences, expositions …
  - Goûters, spectacles de Noël, arbres de Noël, fêtes, …
    Anne Tanguy rappelle que, historiquement, le Family appartenait à la Caisse des Écoles, qui l'a ensuite rétrocédé à la Ville. C'est pourquoi la location de cette salle est gratuite pour les écoles ainsi que pour les associations de parents d'élèves du public.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_07_CDE-DE

Lan der neau

CAISSE DES ÉCOLES DE LANDERNEAU

COMITÉ DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 08
Présents : 5 présents
Votants : 5 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité, de la Loi du 5 Avril 1884, le 15 janvier 2020, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne TANGUY, Vice-présidente, pour la tenue de la séance de ce jour

PRESENTS : Mme Anne TANGUY, Vice-présidente, Mme Catherine LOTHOU, Conseillère municipale, Madame Agnès HABASQUE, Représentante désignée par le préfet du Finistère, M. Gilles CASSAR, Représentant des sociétaires, M. Éric VIDIL, Représentant des sociétaires

EXCUSES : M. Patrick LECLERC, Mme Isabelle LE PORS

Y ASSISTAIENT EGALEMENT : Mme Chantal MONTFORT, Directrice d'École, Mme Morgane CORSON, Enseignante.

Délibération N°2 - DEL2025-07-CDE

Débat d'Orientation Budgétaire

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_07_CDE-DE

Section Investissement :

Pas d'investissement prévu au budget 2026 (générateur d'amortissement en section de fonctionnement).

La Caisse des Écoles dispose donc d'un excédent d'investissement qui ne peut être transféré en fonctionnement ni utilisé pour l'acquisition directe de biens car générateur d'amortissements.

Lors du dernier comité, M. Fayolle (DGFIP) a évoqué la possibilité d'utiliser cet excédent sous forme d'une **subvention d'équipement** versée à une ou plusieurs associations des écoles pour l'acquisition de biens d'investissement.
Après consultation des services comptables de la Ville et de la DGFIP, cette solution est validée.

D'un point de vue comptable, le référentiel **M57** (applicable aux collectivités territoriales) prévoit :

- **Amortissement obligatoire** de la subvention (sur 1 an) → impact en charges de fonctionnement
- **Neutralisation** de cette charge par un jeu d'écritures comptables (comptes 198 et 77681)
-

Il convient désormais de définir les modalités précises :

- Choix du ou des biens d'équipement
- Sélection de l'association ou des associations bénéficiaires

L'opération sera inscrite au **budget primitif 2026**.
Une discussion s'engage sur l'utilisation de la subvention d'équipement d'un montant de 19 765,07 €. L'achat de vélos est évoqué, mais cette option soulève des difficultés liées au stockage et, surtout, à l'entretien, qui ne pourra pas être assuré par les Services Techniques de la Ville. L'idée d'un mur d'escalade est également mentionnée.
Une concertation devra être menée entre les directions d'écoles afin de définir la nature du ou des équipements à acquérir et de déterminer si la subvention sera utilisée pour un achat groupé ou répartie entre les différentes écoles.

Est également évoqué le souhait de mener une action sur les dangers liés à l'exposition des enfants aux écrans. Anne Tanguy rappelle qu'une sensibilisation aux usages d'Internet est déjà financée par la Ville de Landerneau et menée par la Ligue de l'enseignement, à destination des élèves de CM2 jusqu'à présent.
Il est constaté que cette sensibilisation arrive trop tard pour les élèves de CM. À partir de 2026, elle sera proposée aux élèves de CM2 et CM1 puis en 2027 aux CE1 et CE2, et en 2028 aux enfants des classes de CE1 seulement.

Pistes 2026 :
Anne Tanguy donne l'ordre des priorités des actions à envisager en 2026 par la caisse des écoles.

- **Aides pour sorties scolaires**
- **Dictionnaires CE2**
- **Spectacle de Noël pour les écoles maternelles publiques (et uniquement pour les maternelles)**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_07_CDE-DE

- **Caisse de livres pour cycle 3**
- **Bal Breton**
- **Versement de la subvention d'équipement**

Avis du comité :
Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité a débattu sur les orientations générales du budget pour 2025.
Les propositions devront faire l'objet d'évaluations chiffrées complémentaires

Fait à Landerneau, le 11/12/2025

CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES ★ LANDERNEAU - FINISTÈRE ★

Le Président de la caisse des écoles

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.